



# ALERTE JURIDIQUE PSL

Alerte n°353 du 20 février 2026

## Rappel des règles concernant le décompte des effectifs pour la contribution à la formation professionnelle

### 1. Le principe du calcul

Contrairement au Code du travail, le Code de la Sécurité sociale impose une vision lissée sur l'année.

- **Période de référence** : année civile précédente (N-1).
- **Fréquence** : moyenne du nombre de personnes employées au cours de chaque mois.
- **Périmètre** : l'entreprise dans sa globalité (tous établissements confondus sous un même SIREN).

Calcul au prorata (selon l'article R.130-1 du CSS)

Type de contrat	Modalité de décompte
Temps plein (CDI)	Comptent pour 1 unité par mois.
Temps partiel	Au prorata de la durée de travail (Heures contrat / Durée légale).
Entrée/Sortie en cours de mois	Au prorata du nombre de jours de présence dans le mois.
CDD (hors remplacement)	Au prorata de leur temps de présence sur le mois.

### 2. Qui inclure et qui exclure ?

À inclure :

- Salariés titulaires d'un contrat de travail (même si le contrat est suspendu : maladie, maternité, congés).
- Salariés en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).
- Agents publics (dans certains cas spécifiques).

À exclure (sauf pour la tarification AT/MP) :

- **Les contrats aidés** : apprentis, contrats de professionnalisation, CUI-CAE.
- **Les remplaçants** : CDD ou salariés temporaires recrutés pour remplacer un salarié absent.
- **Les externes** : stagiaires, volontaires en service civique, mandataires sociaux (sans contrat de travail).
- **Les salariés mis à disposition** par un groupement d'employeurs.

### 3. Le mécanisme de lissage : la règle des 5 ans

Pour éviter qu'une embauche ne devienne un fardeau immédiat, le franchissement d'un seuil à la hausse n'est contraignant que s'il est **maintenu pendant 5 années civiles consécutives**.

- Si l'effectif redescend sous le seuil une seule année durant cette période, le compteur de 5 ans repart à zéro.
- Ce gel s'applique notamment au forfait social, à la contribution FNAL et à la plupart des obligations liées à la formation professionnelle.

Focus Formation Professionnelle :

Une attention particulière doit être portée selon l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend l'association.

Selon les expériences qui nous sont remontées par le réseau :

- **Pour Unification** : la règle de neutralisation des effets de seuil pendant **5 ans** s'applique pleinement. Les cotisations sur les bulletins de paie doivent donc être maintenues au taux antérieur tant que le seuil n'a pas été dépassé durant 5 années consécutives.
- **Pour l'Afdas** : contrairement à la règle générale, l'Afdas applique le changement de taux **immédiatement** dès que le seuil est franchi, sans attendre le délai de 5 ans. Cette spécificité nécessite une gestion différenciée des dossiers pour éviter tout retard ou erreur de versement.